

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

19-11-265

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35
Date de convocation : 19 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le 25 novembre à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale, Nouredine BOUACHERA, Conseiller municipal, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée.

Absents excusés :

Alain HERAUD, Christophe DARDENNE.

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Annie POUZARGUE (pouvoir à Michel GALAND), Annie CONTE (pouvoir à Agnès SEJOURNET), Sabine AGGOUN (pouvoir à Philippe BUISSON), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT), Rodolphe GUYOT (pouvoir à David SOULAT).

Monsieur Jean Philippe LE GAL a été désigné comme secrétaire de séance

INFORMATIQUE

DÉMATÉRIALISATION DES ACTES : SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES INTÉGRANT TOUS LES ACTES

Vu les articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application qui autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique,

Vu la délibération n°18.06.174 du 28 juin 2018 du Conseil municipal de la Commune de Libourne,

Vu la convention du 12 juillet 2018 portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités territoriales,

Considérant que, conformément à l'article 4.1 de cette convention sera conclue en cas de changement de dispositif,

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le 
ID : 033-213302433-20191125-DELIB19_11_265-DE

Considérant que, conformément à l'article 3.2.3 de cette convention, sont exclus de son champ d'application les actes relatifs aux ADS (autorisation du droit des sols),

Considérant que la commune de Libourne poursuit un objectif de modernisation de ses services et procédures en mettant en œuvre, notamment, le développement de l'administration électronique,

Considérant que la procédure de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité est une opportunité de modernisation et de simplification permettant de réduire les coûts en s'inscrivant dans une démarche de développement durable,

La Commune de Libourne souhaite donc approfondir la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité en élargissant désormais le dispositif de « télétransmission » aux actes relatifs aux ADS (autorisation du droit des sols),

Pour ce faire, la Commune de Libourne a choisi, dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique, le tiers de télétransmission appelé S2LOW,

Il convient donc de signer avec le Préfet du Département de la Gironde la convention portant protocole de télétransmission des actes soumis à son contrôle fixant le périmètre et les modalités de transmission, et remplaçant celle en date du 12 juillet 2018 précitée,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention annexée,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le 04.12.2019
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne